

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

Sommaire

Préambule

1. Les missions du RPE
2. Le fonctionnement du RPE
3. La mission d'information et d'accompagnement aux démarches administratives
4. Les activités collectives
5. L'accompagnement à la professionnalisation des assistants maternels et la valorisation du métier en direction des professionnels
6. Le partenariat du RPE
7. La responsabilité du gestionnaire et la sécurité, l'hygiène, et la maladie
8. L'engagement et le respect du règlement de fonctionnement du RPE
9. Le droit à l'image

Les annexes

- Annexe 1 : Autorisation de participer aux temps collectifs
- Annexe 2 : Adhésion de l'assistant maternel ou du professionnel de la garde à domicile au règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance
- Annexe 3 : Photographies et film

	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELAIS PETITE ENFANCE 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THONES 06.22.45.30.38 – rpe@ccvt.fr	
---	---	---

Identité du gestionnaire :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)

14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THONES

Contact : Tél : 06.22.45.30.38 – Mél : rpe@ccvt.fr

La compétence territoriale du RPE est intercommunale. 12 communes sont concernées : Alex – Dingy-Saint-Clair – La Balme-de-Thuy – Thônes – Les Villards-sur-Thônes– Saint-Jean-de-Sixt – La Clusaz – Le Grand-Bornand – Les Clefs – Serraval – Le Bouchet-Mont-Charvin – Manigod.

Le présent règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du Relais Petite Enfance ; il s'adresse aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel.

Préambule

Les assistants maternels agréés indépendants exerçant sur le territoire de la CCVT souhaitent pouvoir disposer d'un lieu pour rompre leur isolement. Le service RPE a été créé par la CCVT en mars 2014 pour répondre à ce besoin.

Le RPE est cofinancé par la CCVT, par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie et la Mutualité Sociale Agricole

Il participe aux réunions et groupes de travail organisés par le réseau départemental des RAM74 coordonné par la Caf 74.

Le RPE fonctionne conformément :

- à l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021,
- au Code de l'Action Sociale et des Familles (art. L.214-2-1) et à ses modifications éventuelles,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toutes modifications étant applicables,
- au Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- à la législation en vigueur concernant notamment l'autorité parentale et sa délégation, ainsi que la protection des mineurs (cf. Code Civil, Code la Santé),
- aux dispositions du présent règlement de fonctionnement.

1. Les missions du RPE

Elles sont définies par la circulaire CNAF de 1989, modifiée par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 :

- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément.
- Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur le territoire concerné et procéder aux préinscriptions pour le service petite enfance des communes.
- Animer un lieu où les professionnels de l'accueil individuel, les enfants et les parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux.

- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel.
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.
- Lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels du territoire.
- Promouvoir l'accueil individuel et le métier d'assistant maternel sur le territoire.

2. Le fonctionnement du RPE

2.1. Modalités générales d'accès

Le Relais Petite Enfance de la CCVT n'a pas pour mission d'accueillir les enfants seuls. Il s'adresse uniquement aux adultes accompagnés d'enfants sous leur responsabilité. La responsable du RPE est uniquement garante du lieu d'accueil.

L'art 1 de la LC 2011-020 précise : « Vous veillerez à ce que les RPE soient ouverts à l'ensemble de la population et offrent leurs services gratuitement. ».

Le RPE de la CCVT s'adresse exclusivement aux publics résidant sur le territoire de la collectivité.

Il propose des prestations répondant à ses missions obligatoires, ces prestations étant réalisées sans contrepartie financière pour les bénéficiaires. Cependant, il peut également compléter son offre par des activités et animations exceptionnelles, susceptibles de faire l'objet d'une participation financière.

Selon l'article L.214-2-1 CASF, un RPE a pour rôle « d'offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leur possibilité d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de la protection maternelle infantile ».

Le RPE de la CCVT n'a pas pour mission d'encadrer, ni de contrôler la pratique des professionnels de l'accueil individuel.

Il ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre ceux-ci et les professionnels.

Les usagers demandant des conseils juridiques seront orientés vers les instances compétentes.

Pour le bien-être de l'enfant et pour des conditions d'accueil favorables pendant les ateliers proposés par le RPE de la CCVT, les modalités d'accueil peuvent faire l'objet d'ajustement.

Des réunions à thèmes, ainsi que des animations avec ou sans intervenants extérieurs sont proposées, de manière ponctuelle, soit en journée, soit en soirée, en fonction des besoins et attentes de ses usagers.

L'assistant maternel et/ou le professionnel de la garde d'enfants à domicile peut venir seul aux ateliers dans une démarche de professionnalisation.

* Les normes d'accueil :

Pour des raisons de sécurité et afin de garantir la qualité d'accueil, le RPE ne peut, lors des activités et animations qu'il propose, accueillir qu'au plus 25 personnes (adultes et enfants) – ce nombre peut faire l'objet d'ajustement, particulièrement en cas de conditions sanitaires particulières.

En particulier lors des animations proposées aux professionnels avec les enfants gardés, si le nombre de participants inscrits dépasse le nombre maximum pouvant être accueillis, un roulement pourra être rendu nécessaire, afin d'offrir à tous les professionnels et enfants l'occasion de participer.

2.2. Le personnel

- La responsable du RPE de la CCVT est présente durant les temps collectifs et est garante des règles de fonctionnement du lieu.
- Les intervenants extérieurs : le RPE de la CCVT, de manière ponctuelle ou plus régulière, peut faire appel à des intervenants dans des domaines culturels ou éducatifs (spectacles, musiciens, conteurs...) et éventuellement dans des domaines sanitaires ou sociaux.

- Les stagiaires sous convention : le RPE de la CCVT peut, sous la responsabilité de son animatrice, accueillir et encadrer des stagiaires sous convention.

2.3. Publics concernés

Peuvent bénéficier des prestations et activités proposées par le Relais Petite Enfance de la CCVT :

- Les parents et futurs parents résidant sur le territoire couvert par le relais.
- Les assistants maternels agréés, les professionnels de la garde d'enfants à domicile exerçant sur le territoire couvert par le relais.
- Les enfants accueillis au domicile du professionnel dans le cadre de son agrément ou gardés à domicile, y compris les enfants porteurs de handicap.
- Les candidats aux métiers de la petite enfance.

2.4. Heures et jours d'ouverture et de fermeture

Le RPE est ouvert du lundi au vendredi, excepté le mercredi et le vendredi après-midi. Il interrompt son activité pendant 3 semaines durant les congés scolaires d'été, 1 semaine durant les congés scolaires d'hiver, 1 semaine durant les congés scolaires de printemps.

2.4.1. Les animations collectives

De façon courante, le RPE de la CCVT propose des ateliers d'éveil dans sa salle d'animations dédiée, les jours et aux horaires suivants :

<i>Jours</i>	<i>Horaires animations</i>
<i>Mardi</i>	<i>de 9h15 à 11h30</i>
<i>Jeudi</i>	<i>de 9H15 à 11h30</i>
<i>Vendredi</i>	<i>de 9H15 à 11h30</i>

Régulièrement, à raison d'environ 2 séances par mois, le RPE de la CCVT peut réaliser ces ateliers ou proposer des animations exceptionnelles dans d'autres lieux sur le territoire de la collectivité. Les professionnels sont régulièrement informés du programme des ateliers et animations prévus.

2.4.2. L'accueil du public

Le RPE de la CCVT propose des permanences d'accueil et d'information, afin répondre aux questions liées à ses missions. La responsable reçoit sur rendez-vous et privilégie la rencontre avec ses usagers ; elle peut également proposer des rendez-vous téléphoniques.

<i>Jours</i>	<i>Horaires permanences d'accueil</i>
<i>Lundi</i>	<i>de 13h30 à 16h00</i>
<i>Mercredi</i>	<i>de 08h30 à 11h30</i>
<i>Jeudi</i>	<i>de 13h30 à 16h00</i>

Remarque : ce planning est donné à titre indicatif. Les lieux, les jours et les horaires peuvent évoluer selon les besoins et la fréquentation.

En cas d'absence de la responsable du RPE, certains ateliers ou permanences pourront être reportés ou annulés.

3. La mission d'information et d'accompagnement aux démarches administratives

3.1. L'information et l'accompagnement en direction des parents

Dans le cadre d'un rendez-vous ou d'un accueil téléphonique, le RPE de la CCVT accompagne les parents pour le choix et la recherche d'un mode d'accueil adapté à leurs attentes et à leurs besoins, parmi les différents modes d'accueil disponibles sur le territoire de la collectivité. Il leur permet de :

- identifier leurs besoins,
- se renseigner sur les structures collectives et l'accueil individuel présent sur le territoire de la CCVT,
- utiliser les fonctionnalités des sites internet dédiés aux questions en lien avec la garde d'enfant,
- disposer de la liste des assistants maternels disponibles sur le territoire de la CCVT,
- s'informer sur les aides proposées par la Caf,

- recevoir une information de premier niveau en matière du cadre réglementaire du statut d'employeur et de la relation contractuelle,
- être orienté vers les interlocuteurs compétents pour les questions extérieures au champ de compétences du RPE ; disposer de documentations relatives à l'accueil du jeune enfant, ainsi que les adresses des sites internet utiles,
- bénéficier d'une information pédagogique et éducative (questions relatives au quotidien de l'enfant, accompagnement à la fonction parentale),
- bénéficier, lorsqu'ils le souhaitent, d'une médiation tripartite, lors de difficultés pouvant survenir dans la relation avec le professionnel qui garde leur enfant.

3.2. L'information et l'accompagnement en direction des professionnels de l'accueil individuel

Le RPE accompagne les professionnels dans leurs démarches administratives et :

- les informe sur la réglementation du travail applicable en matière d'accueil du jeune enfant,
- les informe sur les aides de la Caf (Prêt à l'Amélioration du Lieu d'Accueil, Prime à l'installation), les accompagne pour l'utilisation des fonctionnalités des sites internet dédiés aux questions en lien avec la garde d'enfant,
- les oriente vers les institutions compétentes pour toutes questions spécifiques (URSSAF, DREETS...),
- leur apporte un soutien pédagogique et éducatif dans l'exercice de leur métier.

4. Les activités collectives

Le RPE propose des ateliers d'éveil, des réunions à thèmes, des conférences et des manifestations festives impliquant les professionnels, les enfants et/ou les parents.

Ces moments de rencontres, quelle que soit l'activité, nécessitent des règles, un cadre qui permet à chacun de saisir ce qu'il est possible de faire ou non.

Ainsi :

- En raison de la limitation de la capacité d'accueil du RPE, une inscription préalable est demandée par la responsable du RPE, pour toute animation ou activité proposée.
- S'il renonce à participer pour quelque motif que ce soit, le professionnel se doit de prévenir la responsable du RPE, de préférence par téléphone, afin que les places rendues disponibles puissent être proposées à d'autres personnes.
- La participation des enfants aux activités et animations est soumise à une autorisation parentale. Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra être accueilli.
- Durant leur participation aux activités et animations, les enfants restent sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent (professionnels de la petite enfance, familles), lesquels s'engagent à veiller à leur sécurité. En particulier, l'adulte qui accompagne l'enfant s'engage à rester présent tout au long de l'accueil.
- De plus, l'adulte qui accompagne l'enfant s'engage à participer aux activités proposées. Pour le bon fonctionnement de l'espace jeux, il est indispensable que chaque adulte s'implique dans l'accompagnement des enfants, la conduite des activités et le rangement du matériel.
- Dans le respect des besoins de chaque enfant, le départ des activités se fait librement.
- Le RPE se réserve le droit d'annuler une animation en cas de force majeure. Le cas échéant, il s'engage à prévenir les personnes inscrites dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne les ateliers d'éveil, la responsable du RPE de la CCVT prépare les locaux avec du matériel adapté, pour accueillir les enfants et les assistants maternels.

Les enfants peuvent manipuler, créer, partager, évoluer dans un cadre sécurisant et contenant, en présence des adultes qui les accompagnent.

L'objectif est de permettre aux enfants, dans une dimension de plaisir, de découvrir de nouvelles expériences, d'accroître leur autonomie et de développer progressivement leur socialisation et leur apprentissage de la vie en groupe.

En outre, les ateliers d'éveil constituent pour les professionnels une opportunité de :

- être accompagné dans la prise en charge de l'enfant,

- permettre à l'enfant, dans un cadre sécurisé, de faire ses propres expériences, reconnaître ses capacités et ne pas faire à sa place tout en restant à son écoute,
- observer et prendre conscience des besoins des enfants, en fonction de leur âge et de leur développement.

D'autre part, pour les professionnels, ces ateliers :

- favorisent les rencontres et rompre l'isolement lié à l'accueil individuel,
- apportent des idées, susciter l'envie de mettre en pratique à leur domicile les différentes activités proposées,
- permettent d'échanger autour des difficultés rencontrées au quotidien (repas, sommeil, conflits entre enfants, ...) et ainsi prendre du recul,
- favorisent les échanges entre adultes.

Des règles sont à respecter lors des ateliers d'éveil :

- Adapter son comportement dans le respect des règles du savoir-vivre et du vivre-ensemble.
- Respecter le rythme de l'enfant.
- Respecter le matériel mis à disposition par le RPE.
- Observer l'enfant pour réfléchir et adapter ses pratiques professionnelles.
- Être attentif à ne jamais émettre de jugement sur une personne ou son comportement
- Adopter une attitude bienveillante, vis-à-vis des tous les autres participants, et active en prenant part à ce qui se vit durant l'animation.
- Favoriser les échanges et le partage entre tous.
- Respecter strictement le devoir de réserve et de discrétion, durant les animations et activités, tout comme à l'extérieur de celles-ci.

De plus, l'usage du portable est interdit ou réservé aux cas d'urgence avec l'accord de la responsable.

5. L'accompagnement à la professionnalisation des assistants maternels et la valorisation du métier en direction des professionnels

Le RPE de la CCVT interroge régulièrement les assistants maternels, et le cas échéant les professionnels de la garde d'enfants à domicile sur le souhaits et besoins de formation professionnelle ; il les informe des formations disponibles et proposées ; il peut lui-même mettre en place des actions de formation.

Il les accompagne dans leurs démarches de professionnalisation (départ en formation, conférences...), dans le cadre d'une démarche de valorisation des métiers de l'accueil individuel.

Le RPE informe également les candidats à l'agrément, quant aux conditions d'exercice et d'accès à ce métier.

5.1. L'accompagnement des candidats à l'agrément

Pour les candidats à l'agrément, le RPE de la CCVT propose :

- la mise à disposition de documentations spécialisées sur le métier.
- une écoute et un accompagnement des candidats dans leur réflexion et dans l'élaboration de leur projet professionnel.
- les informations indispensables concernant la procédure d'agrément, ainsi que les conditions d'exercice du métier, afin que les candidats puissent effectuer leur demande auprès des services de la PMI en toute connaissance de cause.

5.2. L'accompagnement des assistants maternels agréés et des gardes à domicile

Pour les assistants maternels et gardes à domicile déjà en activité le RPE de la CCVT :

- met à disposition des renseignements sur la formation continue (catalogues, revues...), et propose un accompagnement pour la réalisation des démarches administratives liées au départ en formation.
- met en place diverses actions contribuant à améliorer les compétences et connaissances des professionnels (réunions, conférences...).
- dispense une information de premier niveau en matière de droit du travail.
- oriente les professionnels vers les interlocuteurs qualifiés pour toute question spécifique, sortant de son champ de compétences.

6. Les partenaires du RPE

6.1. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

- Cofinance la création du RPE et son fonctionnement.
- Assure un accompagnement technique.
- Contrôle l'activité les relais présents sur son territoire.
- Coordonne le Réseau Départemental des RAM74 pour améliorer et harmoniser les services rendus par ces équipements de proximité.

6.2. La Mutualité Sociale Agricole (MSA)

- Cofinance la création du RPE et son fonctionnement.

6.3. Les autres partenaires

Le RPE de la CCVT travaille également avec les différents partenaires sur le territoire de la collectivité :

- La Protection Maternelle et Infantile (PMI).
- Les structures d'accueil collectif des enfants (multi-accueil, périscolaire...).
- Les bibliothèques et autres lieux accueillant les sorties du RPE sur le territoire.
- Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) Espace Famille.

7. La responsabilité du gestionnaire et la sécurité, l'hygiène, et la maladie

7.1. La responsabilité

Dans le cas d'animation et/ou de déplacement hors des locaux, la responsable du RPE se doit de réunir toutes les conditions garantissant la sécurité de tous les participants (principe de précaution). Dans ce cadre, les enfants restent sous la responsabilité de leurs accompagnants, à savoir les familles et/ou les professionnels de la petite enfance. En aucun cas, l'accompagnant ne pourra s'absenter ou déléguer sa responsabilité à un tiers.

Le gestionnaire souscrit une assurance dommage aux biens et une assurance responsabilité civile ; il dégage toute responsabilité pour un accident survenu hors du temps et du lieu d'animation ; il ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, bijoux, argent...) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le professionnel en charge de l'enfant est responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle, comme le prévoit le contrat de travail signé entre les parties.

En cas d'accident, si celui-ci est causé par un geste ou le comportement d'un enfant ou d'un accompagnant au cours du temps d'animation, c'est la responsabilité civile des parents ou du professionnel qui est engagée.

7.2. La sécurité

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux par les enfants est déconseillé.

Il convient aux professionnels et aux parents de veiller à ce que l'enfant n'apporte pas de petits objets, pièces de monnaie ou autre, pouvant représenter un quelconque danger, pour lui-même ou d'autres enfants.

Le Relais décline toute responsabilité quant aux bijoux et/ou jouets appartenant à l'enfant.

En cas d'accident ou de problèmes médicaux, c'est le professionnel en charge de l'enfant qui appelle, si nécessaire, les secours qui lui indiqueront la conduite à tenir ; il contacte également les parents de l'enfant. La responsable du RPE accompagne le professionnel dans ses démarches.

Il est rappelé que, durant le temps d'accueil, nul n'est admis à pénétrer dans les locaux sans autorisation préalable de l'animatrice du RPE, à l'exception des professionnels et des enfants gardés dans le cadre d'un agrément ou gardés à domicile.

7.3. L'autorisation parentale pour la fréquentation du RPE par l'enfant et pour sa participation aux manifestations

Des animations ponctuelles et festives, avec ou sans intervenants extérieurs, à visée culturelle ou éducative pourront être proposées : une autorisation écrite et signée des parents est requise pour chaque enfant participant à ces animations (*voir annexe 1*).

7.4. L'hygiène dans les lieux d'animation

Pour des questions d'hygiène, il est demandé à chacun de veiller au maintien de la propreté des locaux.

Il est recommandé de prévoir des chaussons pour tous les participants (adulte et enfants). Des sur-chaussures sont mises à disposition à l'entrée du lieu d'animation.

Les produits de soin et les changes destinés aux enfants ne sont pas fournis, les professionnels et les parents doivent prévoir le nécessaire.

7.5. La santé, la maladie

Le RPE n'est pas un lieu de soins et n'a donc pas vocation à accueillir des enfants malades.

Exceptionnellement, un enfant malade peut être accepté, uniquement lorsque son état de santé le permet et sous réserve de l'accord exprès de la responsable du RPE.

L'enfant et le professionnel de la petite enfance ne pourront pas fréquenter le Relais en cas de maladie contagieuse.

8. L'engagement et le respect du règlement de fonctionnement du RPE

La fréquentation du RPE nécessite l'adhésion des professionnels de l'accueil individuel au règlement de fonctionnement (*voir annexe 2*).

Le bien-être de l'enfant doit être la préoccupation première des usagers et de la responsable du RPE.

Dans le cas du non-respect de ces dispositions par un usager, la responsable se réserve la possibilité de prendre les mesures jugées nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive du RPE.

Les déplacements occasionnés par la participation aux animations se font sous la responsabilité des professionnels en charge des enfants. La responsabilité du RPE ne saurait être engagée en cas d'accident.

Le règlement est affiché dans les locaux du RPE de la CCVT et distribué aux usagers. Ce règlement est applicable à partir dès la date de son adoption par les instances en charge.

Le règlement peut faire l'objet de modifications et/ou d'avenants, en fonction des besoins du service, des demandes de la PMI et/ou de la CAF, et de toutes contraintes légales ou réglementaires temporairement ou durablement applicables aux RPE.

9. Le droit à l'image

L'article 9 du Code Civil rappelle que « chacun a droit au respect de sa vie privée », et que « toute personne peut interdire la reproduction de ses traits ». De même, il stipule que « c'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de son autorisation ».

Dans le cadre des temps collectifs au RPE, les professionnels s'engagent à ne prendre en photo les enfants qu'ils accueillent qu'avec l'accord écrit des parents (*voir annexe 3*).

Annexe 1

Autorisation de participer aux temps collectifs

(A retourner obligatoirement à l'animatrice du RPE CCVT)

Nous soussignés *(nom/prénom des parents)* :

Adresse postale :

Téléphone :

Mail :

Autorisons *(nom/prénom de l'assistant maternel ou garde d'enfant à domicile)* :

A participer avec notre/nos enfant(s), désignés ci-après, aux temps collectifs organisés par le Relais Petite Enfance de la CCVT.

Enfants concernés *(Nom, prénom, date de naissance)* :

.....

.....

.....

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du Règlement de Fonctionnement du RPE de la CCVT en vigueur.

Fait à, le / /

Signature des représentants légaux

Assurance

Si votre assistant maternel a besoin de son véhicule pour se rendre à ces temps collectifs, il doit avoir déclaré à son assureur qu'il est amené à utiliser sa voiture dans le cadre de son activité professionnelle pour transporter les enfants qui lui sont confiés et vous fournir une copie du contrat d'assurance.

Assurez-vous ensemble que les démarches ont bien été effectuées.

Annexe 2

Adhésion de l'assistant maternel ou du professionnel de la garde d'enfants à domicile au règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la CCVT.

(A retourner obligatoirement à l'animatrice du RPE CCVT)

Je soussigné(e) _
assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou professionnel(le) de la garde d'enfants à domicile, exerçant sur le territoire de la CCVT,

- **certifie** avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et je m'engage à le respecter,

- **informe** les parents des enfants accueillis de ma participation *(cocher les cases correspondantes)* :

- ☐ aux ateliers du Relais,
- ☐ aux sorties du Relais,
- ☐ aux manifestations organisées par le Relais.

Rappel :

Les professionnel(le)s de l'accueil individuel doivent se conformer au règlement de fonctionnement, qu'ils/elles sont supposé(e)s connaître. Le non-respect d'une des clauses peut entraîner une exclusion du professionnel et des enfants qui l'accompagnent.

Fait à, le / /

Signature (Précédée de la mention manuscrite « Mention « Lu et Approuvé »)

Annexe 3

Photographies et films

(A retourner obligatoirement à l'animatrice du RPE CCVT)

Nous soussignés (nom/prénom des parents) :

Adresse postale :

Téléphone :

Mail :

- ☐ Acceptons,
☐ N'acceptons pas,

que notre/nos enfant(s) puisse(nt) être occasionnellement photographiés ou filmés lors des activités auxquelles ils participent dans le cadre du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

L'acceptation vaut autorisation donnée à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, d'utiliser les images réalisées dans le cadre des publications de communication institutionnelle et territoriale réalisées par la collectivité (ex : bulletin d'information intercommunal, flyers, brochures, réseaux sociaux, site internet, vidéos), pour la durée prévue par la législation. La présente autorisation inclut la reproduction, la publication et la diffusion des images sous leur forme initiale ou après adaptation pour des raisons techniques, par tout procédé.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Enfants concernés (Nom, prénom, date de naissance) :

.....
.....
.....

Fait à, le / /

Signature des représentants légaux

Précédée de la mention manuscrite « Mention « Lu et Approuvé »